

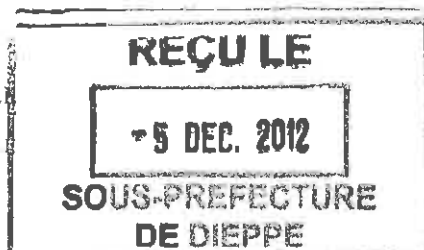
N°	3	2	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Partenariat ONEMA / EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs à partir du 01/01/2013</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le mercredi 28 novembre à 10h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Eu, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 novembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme GAOUYER), Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>26 octobre 2012</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 6</p>	<p><u>- Partenariat ONEMA / EPTB Bresle sur le suivi scientifique des poissons migrateurs à partir du 01/01/2013</u></p> <p>L'ONEMA, en partenariat avec l'Institution, gère les dispositifs de contrôle des poissons migrateurs implantés sur le fleuve Bresle et mène actuellement une réflexion sur les partenariats possibles avec le pôle consacré à la gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole ONEMA – INRA, en cours de construction.</p> <p>Il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2013, d'établir une nouvelle convention entre l'Institution et l'ONEMA, d'une durée d'un an, fixant les missions de chacun et les financements entre les structures.</p> <p>Ladite convention est présentée en annexe, et a été proposée aux membres du conseil présents à la réunion.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'ONEMA et l'Institution Interdépartementale de la Bresle au titre de 2013.</i></p>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 04/12/2012
Acte exécutoire le : 04/12/2012
la Présidente de l'Institution

Marie-Françoise GAOUYER
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sirey-Badou - 76300 ALMAYE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sirey-Badou - 76300 ALMAYE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue sœur Badiou
76390 AUMALE



CONVENTION DE SUBVENTION 2013

Contribution aux actions du site atelier de la rivière Bresle : suivi des poissons migrateurs amphihalins et préservation du milieu

Entre

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, établissement public à caractère administratif, dont le siège est 5, square Félix-Nadar - 94 300 Vincennes, représenté par sa Directrice Générale, Elisabeth DUPONT-KERLAN, ci-après désigné par « ONEMA »

D'une part,

Et

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa présidente, Marie-Françoise GAOUYER dûment habilitée par délibération en date du 28/11/12, Et désignée ci-après « Institution Bresle »

D'autre part

Ci-après dénommées les Parties

ATTENDU QUE :

L'ONEMA est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, relevant du service public de l'environnement.

Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

L'ONEMA fournit et organise une expertise de haut niveau, fondée sur les connaissances scientifiques, en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau. L'établissement contribue à la surveillance des milieux aquatiques, ainsi qu'au contrôle de leurs usages, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité. Il anime et participe à l'acquisition des informations relatives à

l'eau et aux milieux aquatiques, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités tant nationales et européennes que territoriales et de bassin. Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau, au niveau territorial et de bassin, son appui technique et sa connaissance de terrain du fonctionnement des milieux aquatiques. Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

L'ONEMA réalise depuis 1982 une étude quantitative et fonctionnelle des populations de salmonidés migrateurs du fleuve côtier Bresle, et depuis 1994 un suivi partiel de l'anguille et des lamproies.

L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle a pour objet de mettre en œuvre le protocole d'accord interdépartemental approuvé par les trois conseils généraux et dont les objectifs sont de :

- préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
- améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
- mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

De plus et par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 avril 2007, l'Institution a été reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le fondement de l'article L.213-12 du Code de l'environnement.

A ces différents titres, les études et/ou travaux qu'elle porte ou a portés jusqu'alors (schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche sur la Bresle, étude hydraulique globale et schéma de restauration des milieux aquatiques du bassin de la Bresle, rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, restauration de la continuité écologique, réalisation et animation du document d'objectifs Natura 2000 sur le site FR2200363, rédaction du SAGE de la Bresle, études hydrauliques par sous-bassin au titre de la lutte contre les ruissellements et les érosions,...) aussi bien que les actions d'information qui en découlent, impliquent l'Institution comme animateur d'une gestion concertée de la ressource "eau" sur le bassin versant.

La poursuite d'un partenariat avec l'ONEMA sur le suivi des migrateurs et sur la restauration et la préservation des milieux naturels aquatiques s'inscrit dans la politique environnementale développée par l'Institution depuis plusieurs années.

Il est proposé de prolonger, en 2013, le partenariat engagé depuis 2006.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2013, les modalités d'un partenariat pour la gestion des dispositifs de contrôle des poissons migrateurs implantés sur le fleuve Bresle et pour la conduite d'une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution Bresle et le pôle consacré à la gestion des écosystèmes aquatiques en territoire agricole ONEMA-INRA en construction.

ARTICLE 2 : CHAMP DE COOPERATION

Pour ce faire, l'ONEMA soutient les actions de l'Institution Bresle, annexées à cette convention, qui contribuent à la connaissance quantitative (évaluation des effectifs) et fonctionnelle des populations de poissons migrateurs, au suivi des tendances à moyen et long termes en relation avec les facteurs de l'environnement et à la préservation-restauration des milieux.

Les deux parties examineront durant l'année 2013 les conditions dans lesquelles l'Institution Bresle pourrait s'inscrire dans la durée dans le projet de pôle d'études et de recherche ONEMA-INRA, cette contribution ayant vocation à être formalisée dans un accord cadre pluriannuel impliquant les différents acteurs concernés.

ARTICLE 3 PILOTAGE ET SUIVI DU PROJET

Jean-Philippe Billard, directeur de l'Institution Bresle et les chargés de mission Françoise Fournel et Gilles Euzenat, de la DAST ONEMA sont les responsables du projet respectivement au sein de l'Institution Bresle et de l'ONEMA.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 15 mois. Le programme visé par la présente convention concerne l'activité de l'Institution Bresle au titre de l'exercice 2013. Au-delà de cette période, les parties échangeront sur les livrables des actions en vue de leur diffusion et procéderont au solde de la convention.

ARTICLE 5 - MONTANT FINANCIER DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ONEMA

Le coût complet du projet concerné par la convention s'élève à 51 700 €. La participation de l'ONEMA est fixée à un montant de 39 874€. Les montants sont précisés dans les fiches ci-annexées.

La participation de l'INSTITUTION BRESLE s'élève à 11 826 €

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'ONEMA sera versée à l'INSTITUTION BRESLE selon l'échéancier suivant :

- une avance de 60 % (soit 23 924,4 €) sera versée à la notification de la convention ;
- le solde de 40 % (soit 15 949,6 €) sera versé à la remise du rapport final comprenant le bilan final d'activités, les livrables du programme 2013 et le bilan financier.

En cas d'inexécution partielle pour quelque raison que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial du soutien financier de l'ONEMA sera révisé en application d'un prorata fixé d'un commun accord entre les parties.

L'ONEMA règlera les sommes dues au titre de cette convention en faisant porter le montant au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine Maritime
- Adresse : Espace Champlain – 13 rue Malouet – 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence : Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet – 76000 ROUEN
- N° du compte : C7630000000
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00707
- Clé RIB : 96
- N° de compte bancaire international (IBAN) : FR91 3000 1007 07C7 6300 0000 096
- Identifiant de l'établissement bancaire (BIC) : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ONEMA

L'INSTITUTION BRESLE s'engage à faciliter, à tout moment, pendant la durée d'exécution de la présente convention, le contrôle par des personnes habilitées par l'ONEMA de la réalisation du projet visé à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et/ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place pourra éventuellement être réalisé par l'ONEMA, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'INSTITUTION BRESLE, sans l'accord écrit de l'ONEMA, et sans préjudice des dispositions des articles 9 et 10, l'ONEMA peut suspendre ou diminuer les montants des versements, ou remettre en cause le montant de la subvention.

L'ONEMA s'engage de son côté à mettre à disposition les moyens matériels et intellectuels nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES RESULTATS

Les documents, logiciels ou bases de données produits dans le cadre du programme objet de la présente convention sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre du droit d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ces produits devront mentionner le partenariat INSTITUTION BRESLE-ONEMA.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - RESILIATION – ANNULATION – ECHEANCE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente convention ne porteront pas atteinte aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

En cas de résiliation de la convention, l'INSTITUTION BRESLE présentera un compte-rendu détaillé et un bilan financier, sur la base desquels le solde de subvention restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de non exécution, un reversement de tout ou partie des crédits versés pourra être demandé à L'INSTITUTION BRESLE.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux.

Pour l'ONEMA

Pour l'Institution Bresle

Elisabeth DUPONT-KERLAN
Directrice Générale

Marie-Françoise GAOUYER
Présidente

Le contrôleur économique et financier

Titre complet de l'action **Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux**

Action n° 1

Objectifs de l'opérateur - préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles.
- réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de cet objectif

Programmation Onema 22-1 L'état, le fonctionnement et les services des écosystèmes

Contexte de l'action Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille).

Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle, en partenariat avec l'Institution Bresle depuis 2006.

Perspective globale de l'action Cette action a vocation à se poursuivre dans le temps, l'étude de la dynamique de population ne se concevant que sur le long terme.

Action ciblée dans le temps Rapport sur l'activité de la Station de Contrôle des Poissons Migrateurs de la Bresle . Utilisateur : direction métier Onema / Institution Bresle

Description de l'action au titre de la convention 2013 Contribution au suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle en vue d'améliorer la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population. Contrôle et évaluation des flux de poissons migrateurs aux deux étapes charnières de leur cycle biologique (montée et descente).
L'Institution réalisera cette action en lien avec l'équipe Onema de la station d'Eu.

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
				X		

Action DOM

Responsable Opérateur Jean-Philippe Billard

Autres correspondants Opérateur Tony Macquet

Responsable Onema Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard

Autres correspondants Onema Laurent Beaulaton

Autres correspondants

**Livrables attendus
au titre de la
convention 2013-2015**

Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/ T4) et année
Station de contrôle des poissons migrateurs de la Bresle ; activité de l'année 2013.	Direction métier Services territoriaux Institution Bresle	T4 2013
<i>Insérer autant de lignes que de livrables</i>		

Dans le cas où un rapport annuel intermédiaire n'est pas prévu, un point d'avancement annuel sera demandé, au plus tard au 28 février pour l'exercice écoulé.

Année	Personnel permanent (en jours)		Personnel non permanent (en mois)		Coût total de l'action pour l'opérateur (€)	Financement Onema (€)	Cofinancement externe à l'opérateur (montant en € et cofinanceur)
	cadre A	Adm. & Techn. C	cadre A	Technicien B			
2013	5	210			36 700	27 874	-
TOTAL							

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.

Autres apports La contribution de l'Institution Bresle aux études quantitatives et fonctionnelles est réalisée en étroite collaboration avec la station Onema de Eu

L'Onema met à disposition les moyens en matériel, ce qui comprend :

- les dispositifs de contrôle de Eu et du Lieu-Dieu,
- le matériel informatique,
- le matériel spécialisé (pour la préparation et l'interprétation des échantillons).

Mobilisation des services des SD et de la DiR en tant que de besoin sur les pièges (contrôle des smolts en particulier) ou lors des suivis sur la rivière Bresle.

Actions liées Pôle Onema-Inra

Date de rédaction de la fiche	23/11/2012	Version	0.1
-------------------------------	------------	---------	-----

Action n° 1 - Dynamique de population des poissons migrateurs amphihalins, contribution au suivi des flux

1. Contexte de l'action dont travaux antérieurs

Les poissons migrateurs amphihalins sont porteurs d'enjeux forts, socio-économiques et en biologie de la conservation. Ils font l'objet d'une gestion particulière (cogepomi, stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs) et de divers règlements européens de protection (directive habitat-faune-flore, règlement anguille).

Depuis 1982, l'ONEMA conduit des études et recherches sur les poissons migrateurs du bassin de la Bresle (dynamique de population des salmonidés migrateurs depuis 1982, suivi partiel de l'anguille et des lamproies depuis 1994) ; depuis 2006, ces travaux sont menés en partenariat avec l'Institution Bresle.

2. Description de l'action : étapes et calendrier

L'action a pour objet de poursuivre le suivi des flux de migrateurs amphihalins sur le bassin de la Bresle dans une optique d'amélioration de la connaissance de leur écologie et de leur dynamique de population.

Ce suivi se fait en continu sur l'année, dans les deux dispositifs complémentaires de Eu et de Beauchamps.

3. Livrables attendus et jalons (préciser le trimestre et l'année)

Un rapport présentera l'activité de la station et les principaux résultats obtenus sur le bassin au cours de l'année 2013.

4. Perspectives de l'action (le cas échéant)

Cette action a vocation à se poursuivre dans le temps, l'étude de la dynamique de population ne portant réellement ses fruits que sur le long terme.

5. Budget de l'action

5.1. Synthèse du budget pluriannuel de l'action

Année de fin prévisionnelle de l'action : (indiquer l'année ou la mention « permanente »)

Budget de l'action :

	Montant en euros			TOTAL
	2013			
Coût total	36 700			36 700
Demande de financement Onema	27 874			27 874

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de l'assujettissement éventuel de l'action à la TVA.

5.2. Détail du budget 2013, par sous actions (si cela s'applique)

	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour l'opérateur €	Dont auto-financement de l'opérateur €	Dont financement Onema €
Personnel permanent	Ingé A (5 j)	1 150	265	885
	Admin. C (5 j)	750	172	578
	Techn. C (205 j)	33 000	7 590	25 410
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non permanent	Niveau et durée (en mois)			
	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnement		500	115	385
Déplacements		800	184	616
Equipement		500	500	
Total		36 700	8 826	27 874

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de son éventuel assujettissement à la TVA.

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.

Titre complet de l'action **Contribution aux travaux du pôle d'études et de recherche Onema-Inra - réflexion prospective pour le site atelier de la Bresle**

Action n° 2

Objectifs de l'opérateur . - préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles,
 - améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels,
 - mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique,
 - réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs

Programmation Onema 22-1 L'état, le fonctionnement et les services des écosystèmes

Contexte de l'action Un partenariat existe depuis 2006 entre l'Onema et l'Institution Bresle concernant le suivi des poissons migrateurs amphihalins (voir action 1).
 Par ailleurs, l'Onema met en place, avec l'Inra, un pôle d'étude et de recherche consacré à la gestion des systèmes aquatiques en milieu agricole. Ce pôle s'appuiera notamment sur un ensemble de sites ateliers dont la Bresle fait partie.

Perspective globale de l'action Cette action durera 1 an (2013)

Action ciblée dans le temps Rapport sur la contribution du site pilote de la Bresle aux travaux du pôle Onema-Inra.
 Utilisateur : Pôle ONEMA-INRA / direction métier Onema / direction Institution Bresle

Description de l'action au titre de la convention 2013 Dans le cadre de la mise en place du pôle et de ses sites ateliers, il est important pour l'Onema de pouvoir s'associer à des acteurs de terrain afin de mieux cerner leurs préoccupations et de collaborer dans la mise au point et le test de méthodes de gestion, protection ou de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité.
 Cette action vise à mener une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible, sur le territoire de la Bresle, entre l'Institution Bresle et le pôle Onema-Inra. En particulier :
 - seront identifiés les besoins de R&D que soulèvent les acteurs de l'eau sur ce bassin
 - seront identifiées, parmi ces besoins, les actions de R&D du pôle Onema-Inra qui pourraient être menées sur le bassin de la Bresle
 - seront définies les actions communes qui pourraient être menées dans une prochaine convention Onema-Institution de la Bresle

Spécificité de l'action

Action DOM	Action AQUAREF	Action SNDE	Action Ecophyto	Action Pôle	Action Plans nationaux	Pas de spécificité
				X		

Action DOM

Responsable Opérateur Jean-Philippe Billard

Autres correspondants Opérateur Caroline Merlet (animatrice SAGE), Antoine Lefrancq (animateur de bassin), Charles-Edouard Mackelberg (animateur agro-environnemental), Pierre-Marie Michel (chargé de mission "continuité écologique")

Responsable Onema Laurent Beaulaton
Autres correspondants Onema Françoise Fournel, Gilles Euzenat et Jean-Louis Fagard
Autres correspondants Philippe Dupont
Autres correspondants Jean-Marc Roussel (Inra)

Livrables attendus au titre de la convention 2013-2015	Livrables (Titre du livrable explicitant le type de livrable)	Utilisateur cible	Date prév. (T1/T2/T3/ T4) et année
	Rapport identifiant les besoins de R&D sur la Bresle		
<i>Insérer autant de lignes que de livrables</i>			

Dans le cas où un rapport annuel intermédiaire n'est pas prévu, un point d'avancement annuel sera demandé, au plus tard au 28 février pour l'exercice écoulé.

Année	Personnel permanent (en jours)		Personnel non permanent (en mois)		Coût total de l'action pour l'opérateur (€)	Financement Onema (€)	Cofinancement externe à l'opérateur (montant en € et cofinanceur)
	cadre A	Adm C	cadre A	Technicien B			
2013	30	15	30		15 000	12 000	
2014							
2015							
TOTAL							

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.

Autres apports Onema			
Actions liées	Pôle Onema-Inra		
Date de rédaction de la fiche	23/11/2012	Version	0.1

Action N°2 - Contribution aux travaux du pôle d'étude et de recherche Onema-Inra – réflexion prospective pour le site atelier de la Bresle

6. Contexte de l'action dont travaux antérieurs

Un partenariat existe depuis 2006 entre l'Onema et l'Institution Bresle concernant le suivi des migrateurs amphihalins (voir action 1).

Par ailleurs, l'Onema met en place, avec l'Inra, un pôle d'étude et de recherche consacré à la gestion des systèmes aquatiques en milieu agricole. Ce pôle s'appuiera notamment sur un ensemble de sites ateliers dont la Bresle fait partie.

Les échanges entre les deux organismes, en particulier au cours de l'année 2012, ont confirmé l'intérêt de poursuivre le partenariat à la fois sur les thèmes historiques (migrateurs amphihalins), mais aussi autour des nouveaux thèmes portés par le pôle Onema-Inra (liens pression-impact, gestion et restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité).

7. Description de l'action : étapes et calendrier

Dans le cadre de la mise en place du pôle et de ses sites ateliers, il est important pour l'Onema de pouvoir s'associer à des acteurs de terrain afin de mieux cerner leurs préoccupations et de collaborer dans la mise au point et le test de méthodes de gestion, protection ou de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

Cette action vise à mener une réflexion commune sur les sujets de collaboration possible sur le territoire de la Bresle entre l'Institution et le pôle Onema-Inra. En particulier, seront :

- identifiés les besoins de R&D considérés comme prioritaires par les acteurs de l'eau sur ce bassin
- identifiées, parmi ces besoins, les actions de R&D du pôle Onema-Inra qui pourraient être menées sur le bassin de la Bresle
- définies les actions communes qui pourraient être menées dans une prochaine convention Onema-Institution de la Bresle

8. Livrables attendus et jalons (préciser le trimestre et l'année)

Rapport identifiant les besoins de R&D sur la Bresle – T3 2013

9. Perspectives de l'action (le cas échéant)

Néant

10. Budget de l'action

L'action est programmée sur 1 an (2013), mais pourra être prolongée.

10.1. Synthèse du budget pluriannuel de l'action

Année de fin prévisionnelle de l'action : (indiquer l'année ou la mention « permanente »)

Budget pluriannuel de l'action :

	Montant en euros			
	2013	2014	2015	TOTAL
Coût total	15 000			15 000€
Demande de financement Onema	12 000			12 000€

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de l'assujettissement éventuel de l'action à la TVA.

10.2. Détail du budget 2013, par sous actions (si cela s'applique)

	Catégorie de personnel	Coût total de l'action pour l'opérateur €	Dont auto-financement de l'opérateur €	Dont financement Onema €
Personnel permanent	Ingé. A (30 j)	6 900	1 380	5 520
	Adm C (15 j)	2 250	450	1 800
	Catégorie et durée (en jours)			
	Catégorie et durée (en jours)			
Personnel non permanent	A (30j)	5 100	1 020	4 080
	Niveau et durée (en mois)			
Fonctionnement		150	30	120
Déplacements		600	120	480
Equipement				
Total		15 000	3 000	12 000

NB : l'opérateur doit indiquer le coût total de l'action en tenant compte de son éventuel assujettissement à la TVA.

Précisez si les cofinancements sont obtenus ou sollicités.